Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-125 : réglementation temporaire de la circulation rue Saint Estève

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande de Madame Cécile DRAPIER, domiciliée à Vinça (66320) 21 et 23 rue Saint Estève, de pouvoir occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser un repas de quartier, le vendredi 6 novembre 2026, à partir de 18 heures 30, à la rue Saint Estève ;
Considérant qu'afin de garantir la bonne organisation de ce moment de convivialité et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er : le vendredi 6 novembre 2026 de 18 heures 30 à 23 heures, les riverains de la rue Saint Estève sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal, sur la portion de la rue Saint Estève comprise entre la rue du Réal et la rue Inga ;
Article 2 : Durant cette période, la portion de voie précisée à l'article 1er fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition de véhicules par le demandeur, interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion ;
Article 3 : Durant cette période, la portion de voie précisée à l'article 1er du présent arrêté, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Inga, rue des jardins et l'avenue Général de Gaulle ;
Article 4 : Durant la période précisée à l'article 1er du présent arrêté, la circulation des piétons reste autorisée dans la section de rue concernée par le repas de quartier ;
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 6 : Le Secrétaire Général, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 03 novembre 2026.
Le Maire,

MAIRIE DE VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soums à transmission au représentant de l'État dans le Département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 3 novembre 2026.